

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER (hors UE)  
DETENU PAR UN RESSORTISSANT ÉTRANGER (hors UE)

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

- Vous devez fournir les originaux et photocopies, format A4, sans agrafes et lisibles ;
- Tout dossier incomplet sera rejeté et un nouveau rendez-vous devra être pris ;
- Vérifiez les conditions d'échange sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460)

**Vous devez fournir les originaux et photocopies des documents suivants :**

- Formulaire cerfa n°14879\*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés)
  - Formulaire cerfa n°14948\*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé
  - Permis de conduire (original + photocopie lisible recto-verso)
  - Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit une traduction établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction légalisée ou apostillée établie à l'étranger
  - Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc – original + photocopie lisible)
  - Justificatif de domicile récent (au nom du demandeur, à défaut, attestation d'hébergement:
    - Locataire ou propriétaire : facture d'électricité, d'Internet récente, etc.
    - Hébergé : attestation d'hébergement datée et signée + justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant (*est considéré comme hébergeant, le titulaire de la facture*)
  - Justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- Remarque : le titre de séjour doit être à la même adresse que votre justificatif de domicile. Dans le cas contraire, vous devez préalablement effectuer votre changement d'adresse.*
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (texte en langue étrangère et traduction officielle en Français ; cette attestation n'est pas exigée si le titulaire du permis de conduire bénéficie d'une protection internationale)
  - Pour les demandeurs possédant une nationalité autre que celle de l'Etat de délivrance du permis de conduire : justificatif(s) de résidence normale du demandeur dans le pays de délivrance du permis lors de celle-ci (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
  - 4 photographies d'identité au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

**INFORMATION IMPORTANTE**

La préfecture des Pyrénées-Orientales assure uniquement l'envoi sécurisé de votre dossier. Votre demande sera traitée par le centre spécialisé de Nantes. Par conséquent :

- Les dossiers incomplets ne peuvent pas être envoyés et seront systématiquement refusés ;
- L'attestation de dépôt sécurisé ne peut être renouvelée que par le centre spécialisé de Nantes ;
- La préfecture des Pyrénées-Orientales ne peut pas vous indiquer l'état d'avancement de votre dossier.